

Nombre de Conseillers :

En exercice :

13

Présents :

08

Votants :

11

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi douze février, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Morel, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes Catherine INGRES, Isabelle PETITJEAN (procuration à Véronique DAVID), Marie SIMONCINI (procuration à Franck MAINARDIS) et M. Martial VIOLETT (procuration à Jérôme BOUCHET)

**ABSENTE :** Mme Marie-Astrid BETHENOD

**Secrétaire de séance :** M. Alexis TRAPPIER

04/2021

**Objet : Adhésion à la démarche de labellisation Cit'ergie, outil de management de la transition écologique, porté par la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire en 2012, afin de répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique. Afin de renforcer son action, elle s'est engagée dans le dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2016. Cette démarche, au-delà des moyens financiers qu'elle a permis de solliciter, a fixé des objectifs ambitieux pour faire diminuer les consommations d'énergie et couvrir la consommation résiduelle par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Afin de mettre en œuvre cette politique de transition écologique de manière transversale au sein des collectivités de la Vallée, la Communauté de Communes s'est engagée dans le dispositif Cit'ergie le 23 novembre 2020.

Cet outil Cit'ergie est complémentaire à la démarche TEPOS. Il s'agit :

- d'un outil opérationnel de management des politiques Climat - Air - Energie, afin d'améliorer la transversalité des services des collectivités,
- d'un label, reconnu nationalement et internationalement.

Le label Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour 4 ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, 207 collectivités ont intégré ce processus, représentant près de 30 millions d'habitants, ainsi que 1596 collectivités en Europe.

A travers cette démarche, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engage à :

- Faire réaliser un pré-diagnostic, pris en charge financièrement à 100% par l'ADEME,
- Lancer une consultation pour être accompagné par un « conseiller Cit'ergie » durant 4 ans,
- Etablir un état des lieux sur la base du référentiel Cit'ergie, référentiel composé de 6 domaines d'actions :
  - ♦ Planification territoriale : stratégie globale Climat - Air - Energie, planification sectorielle, urbanisme.
  - ♦ Patrimoine de la collectivité : suivi et stratégie patrimoniale, valeurs cibles énergétiques et climatiques, éclairage public et économie d'eau dans les bâtiments.
  - ♦ Approvisionnement énergie, eau, assainissement : organisation de la distribution d'énergie et services

associés, production énergétique locale, gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire.

- ◆ Mobilité : promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne, rationalisation des déplacements motorisés, mobilité alternative.
- ◆ Organisation interne : gouvernance, finances et commande publique.
- ◆ Coopération et communication : stratégie de coopération et de communication, habitat et précarité énergétique, activités économiques, agriculture et forêt, société civile.
- Elaborer un programme d'actions pluriannuel, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Participer au réseau des collectivités engagées dans le processus Cit'ergie.

Etant donné le niveau de mutualisation des services des collectivités sur le territoire de la vallée de Chamonix, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a souhaité associer ses 4 communes membres, à savoir SERVOZ, LES HOUCHES, CHAMONIX MONT-BLANC et VALLORCINE, à la démarche Cit'ergie.

La commune ne demandera pas de label pour son propre compte, mais sera associée à la démarche de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Il s'agit d'une démarche pilote accordée par l'ADEME, qui sera ensuite analysée et éventuellement ouverte à d'autres territoires.

Concernant le programme d'actions portant spécifiquement sur les compétences propres de la Commune de Servoz, Monsieur le Maire propose les actions suivantes :

- les chaufferies individuelles ou collectives des bâtiments publics sur trois secteurs d'invention :
  - ◆ mairie - église - salle Jean Morel,
  - ◆ ancienne mairie - bâtiment Edimontagne - Maison de l'Alpage,
  - ◆ école - bâtiment périscolaire - hangar communal,
- l'éclairage public,
- la production hydro électrique.

Le coût de la démarche, financé à 70% par l'ADEME, est supporté entièrement par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence sur la Transition écologique.

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'être associé à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- VALIDE la contribution de la commune de SERVOZ à la démarche Cit'ergie, aux côtés de la Communauté de Communes, en tant que commune associée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 05/03/2021 et de sa publication le 05/03/2021.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*